



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Marianne Maret et Sandra Cretton, PDCB
Objet	Formation complémentaire des inspecteurs de l'emploi
Date	14.09.2018
Numéro	2.0250

A ce jour, les inspectrices et inspecteurs de l'emploi disposent tous au minimum d'un brevet de police et sont pour la plupart également au bénéfice de nombreuses années d'expérience en qualité d'inspecteur de police judiciaire ou de gendarme sur le terrain. Ils disposent des compétences nécessaires au contrôle des papiers d'identité sur les chantiers, y compris des travailleurs ressortissants de pays étrangers qu'ils côtoient quotidiennement.

Le Gouvernement a d'ailleurs requis de tout inspecteur des formations initiales et en emploi correspondants aux cinq domaines suivants :

- Méthodologie policière : 12 mois de formation validés par le brevet fédéral de police ;
- Rémunération et sécurité sociale : minimum 64 heures de formation validées par examen ;
- Mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux : 24 heures de formation ;
- Travailleurs détachés, travail au noir, droit conventionnel et droit pénal administratif : minimum 20 heures de formation ;
- Durée du travail et du repos et prévention des accidents : minimum 32 heures de formation.

En complément de ces cursus obligatoires, les inspecteurs de l'emploi suivent des formations continues en matière de techniques policières (auditions, traite des êtres humains, etc), mais aussi linguistique et de protection des données.

Depuis 2017, le nombre de signalements de fraudes présumées auprès de l'Inspection valaisanne de l'emploi a fortement augmenté (+30%), approchant la barre des 700, dont 600 concernaient du travail au noir et 100 ayant trait à des détachés européens.

L'inspection cantonale de l'emploi obtient de bons résultats en comparaison intercantonale malgré des effectifs réduits. En 2017, elle est parvenue à interdire d'activité en Suisse 122 entreprises étrangères de la construction (principalement du second œuvre), respectivement 147 en 2018. Sur la même période, 18 entreprises indigènes ont été interdites de marchés publics en Valais, soit environ 30% des interdictions prononcées dans toute la Suisse.

En 2018, les contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir ont permis de découvrir 114 travailleurs non affiliés aux assurances sociales, 21 chômeurs actifs non annoncés, 114 infractions à l'impôt à la source, 20 à la TVA et 143 travailleurs en situation irrégulière.

Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a mis en consultation au mois de mai l'avant-projet de modification de la loi cantonale d'application sur les travailleurs détachés et sur le travail au noir (LaLDétLTN). Celle-ci prévoit à son article 4 révisé que « *le Conseil d'Etat règle les exigences posées à l'endroit des inspecteurs de l'emploi, notamment les formations et les compétences professionnelles dont ils doivent bénéficier* ».

Au vu de ce qui précède, le postulat est accepté car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie	néant
Conséquences financières	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	-
Conséquences RPT	néant

Lieu, date 27 mai 2019